

VALEURS ET/OU PRINCIPES ?

Christiane Marty, 5 Mai 2005

Il y a dans l'article I-2 intitulé "les valeurs de l'Union" 2 phrases :

- la première définit explicitement "les valeurs qui fondent l'Union"
- la seconde parle de "société caractérisée par ..." suivie de la mention de plusieurs valeurs.

La différence de statut entre les deux phrases est réelle. Le meilleur témoignage de cette différence vient peut être du Parlement européen qui a adopté le 12 janvier 2005 une résolution approuvant la Constitution. On ne peut donc pas le soupçonner de vouloir dévaloriser son contenu.

Or dans cette résolution, dans le paragraphe 3 "Une définition claire des valeurs, des principes et des objectifs de l'Union", on lit un passage qui ne laisse aucun doute sur la distinction entre "valeurs" définies par la 1ère phrase, et "principes" figurant dans la seconde :

extrait (c'est moi qui souligne)

"Selon le deuxième article de la Constitution, les valeurs qui fondent l'Union, sur lesquelles s'articule toute la construction européenne, sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit, les Droits de l'Homme, y inclus les droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs constituent par ailleurs le critère de référence pour de futures adhésions et peuvent servir de fondement à l'application de sanctions envers les Etats membres qui les violeraient de façon grave et persistante.

Ce même article définit aussi les principes qui guident l'action de l'Union : le pluralisme, la non discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes."

Du point de vue du Parlement européen, c'est donc clair : la solidarité ne fait pas partie des valeurs qui fondent l'Union, sur lesquelles s'articule toute la construction européenne (sic), ni l'égalité entre hommes et femmes, contrairement là encore au discours des partisans du Oui. La solidarité (comme l'égalité hommes/femmes) ne font pas partie des *critères de référence pour les futures adhésions*

La distinction entre le statut des 2 phrases ne relève pas du pinaillage : en mai 2004, la Commission des droits des femmes du Parlement européen s'inquiétait du statut au rabais des valeurs mentionnées dans la seconde phrase par rapport à la première. Cette Commission (comme de nombreuses associations, dont Attac) demandait l'intégration de l'égalité hommes/femmes dans la première phrase, ce qui a été jusqu'au bout refusé par la Convention et la CIG.